****

**FONDATION PANZI asbl.**

**PROGRAMME D’ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE**

------------------------------------------------------------------------------------------------

**PROTOCOLE D’ENGAGEMENT VOLONTAIRE**

**Entre les soussignés:**

**Fondation Panzi** (**à travers son Programme d’Assistance Juridique et Judiciaire**), située sis quartier Panzi Mushununu, dans la commune d’Ibanda

Ci- après dénommée « la Soussignée de première part » d’une part ;

**ET,**

Monsieur, Madame, Mademoiselle,……………………………………………………………………… de nationalité congolaise, née à …………………………le……………………. Résident au numéro……………. Avenue……………………….dans la commune de…………………………………….

Ci- après dénommée « le soussigné de seconde part » d’autre part

1. **PREAMBULE**

Il ya 10 ans depuis que l’Hôpital de Panzi a mis en place un projet qui a permis d’apporter un secours médical et psychosocial à plusieurs femmes victimes des violences sexuelles provenant de tout les coins de la province du Sud Kivu.

Un nombre important des femmes et filles ont déjà bénéficié d’un appui médical et psychosocial qui a consisté à réparer pour la plupart des cas, les organes génitaux endommagés par le fait du viol.

Le constat est que la plupart des auteurs de ces méfaits circulent librement au mépris de la loi et des victimes.

Face à l’ampleur du phénomène d’impunité, il est apparu impérieux de mettre sur pied un programme d’appui juridique et judiciaire aux victimes des violences sexistes et basées sur le genre, comme complément à l’appui médical, psychosocial et socio-économique.

Depuis avril 2009, une Clinique juridique qui œuvre pour faciliter aux victimes des violences l’accès à la justice est fonctionnelle au sein de l’Hôpital, avec objectif global d’offrir l’assistance juridiques et judiciaire aux survivantes par l’accompagnement légal et la sensibilisation.

Pour la bonne marche de cette entreprise, la Clinique Juridique de la Fondation Panzi s’engage à travailler avec les maisons de droits des femmes installées à travers les 8 territoires de la province du Sud Kivu, supervisées par un Président et son adjoint.

**AINSI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1.**

1. **De Définition**

Aux fins du présent Protocole, à moins que le contexte n’en décide autrement, on entend par :

1. **Clinique Juridique de la Fondation Panzi** : Une structure mise en place par la Fondation Panzi en vue de l’écoute, de la consultation, de l’orientation, de la sensibilisation, de la vulgarisation et du plaidoyer sur les questions juridiques et de l’accompagnement judiciaire.
2. **Assistance juridique** : Conseiller et orienter les populations confrontées à des difficultés d’ordre juridique, procéder à la consultation gratuite.
3. **Assistance judiciaire** : Assister les victimes à tous les stades de la procédure judiciaire et la représenter en cas d’empêchement devant les Cours et Tribunaux
4. **Para Juriste** : Une personne physique qui, sans avoir un diplôme de droit possède quelques connaissances de base en la matière grâce à une formation spécifique suivie et qui lui permet de vulgariser le droit, de conseiller, d’orienter, et d’assister les personnes dont les droits sont violées.
5. **Avocat**: est un juriste de formation, qui assiste ses clients à tous les stades de la procédure et devant les Cours et Tribunaux. Il peut représenter ses clients devant les Cours et Tribunaux.
6. **Juriste** : est une personne physique qui a fait des études de droit dont la formation a été sanctionnée par un diplôme lui décernée conformément aux règles universitaires.

En d’autres termes, il s’agit d’une personne physique qui métrise la science de droit, un auteur d’ouvrage de droits.

1. **Maison de droits des Femmes** : sont des antennes de la Clinique Juridique installées dans chaque territoire de la Province du Sud Kivu, supervisées par un président et un vice président, qui a pour rôle de recevoir les victimes des violences sexistes et celles basées sur les genres et de les envoyer au centre de transit pour l’accompagnement judiciaire
2. **Maisons de Transit** : Ce sont des centres d’Accueil des victimes des violences sexistes et basées sur le genre venant des antennes pour l’accompagnement judiciaire.

**Article 2**

1. **Des obligations des parties**

**La Fondation Panzi à travers son Institution la Clinique Juridique** (la soussignée de première part) s’engage a :

- Faciliter l’accès à la justice aux victimes des violences sexistes et basées sur le genre

- Assurer l’assistance juridique et judiciaire des victimes par l’accompagnement et la sensibilisation.

- Assister la victime à tous les stades de la procédure et devant les Cours et Tribunaux, et en cas d’empêchement, la représenter devant les Cours et Tribunaux

- Procéder à la consultation gratuite, Identifier et enquêter les cas des violences

- Collecter toutes les informations sur les victimes et garantir la confidentialité des secrets des dossiers traités.

- S’assurer de la réparation de la victime (dédommagée par les auteurs assignés)

**Le soussigné de seconde** **part** :

* Déclare participer volontairement et consciemment à cette activité qui entre dans le cadre de l’assistance judiciaire et de ce fait, ne réclame aucune indemnité compensatoire pour le déroulement de l’assistance judiciaire.
* Elle s’engage à prendre la responsabilité d’informer ses parents, son mari (sa femme), ses enfants et ses institutions d’attache de sa participation à ce projet
* Dès lors qu’elle donne son consentement, le soussigné de la seconde part (victime) doit coopérer pour l’administration de la bonne justice à donner toutes les informations nécessaires et véridiques.
* Elle doit être disponible à tous les actes de procédure
* Elle doit respecter les règlements d’ordre Intérieur du centre de transit
* Elle doit donner son consentement pour l’assistance judiciaire, après avoir bien compris les risques, l’avantage et les responsabilités de chaque partie.
* Les parties s’engagent à exécuter le présent protocole d’accord de bonne foi et de se baser à l’arrangement à l’amiable pour tout litige y afférent.

**Fait à Bukavu,** en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir retiré le sien et appose sa signature après approbation de toutes les clauses de ce protocole d’accord.

Le…………./…………/………..

**Pour la soussignée de seconde** **part Pour la soussignée de première part**

**………………………………………………………… Maitre Thérèse Kulungu**

**Avocat Responsable du Projet**